

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 26 novembre 2010
(convocation du 15 novembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Novembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique,
M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry,
M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge,
Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-
MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice,
Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,
M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles,
M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude,
Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre,
M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry,
M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques,
M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime,
Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 10 h 40
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 h 00
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à cpter de 11 h 15
M. LAMAISSON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 05

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à partir de 11 h 30
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis

LA SEANCE EST OUVERTE

**Dotation communautaire de croissance et de solidarité - Exercice 2011 -
Décision**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le régime de la taxe professionnelle unique, adopté par la Communauté urbaine de Bordeaux depuis le 1^{er} janvier 2001, a conduit à la mise en place de la dotation communautaire de croissance et de solidarité (D.C.C.S.), en conformité avec les dispositions légales régissant ce régime fiscal.

Pour 2011, première année où la réforme fiscale conduisant à la suppression de la taxe professionnelle va produire ses effets, il est proposé, dans le cadre d'une transition vers un dispositif de péréquation adapté au nouveau contexte, de verser une dotation communautaire de croissance et de solidarité dont le volume global est en progression de 2,5 % soit un montant de 34 184 391 euros et d'attribuer à chaque commune, une dotation en accroissement de 2,5 % par rapport à celle déterminée pour 2010.

A l'origine par délibération 2000/662 du 13 juillet 2000, il avait été décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2001, le régime de la Taxe Professionnelle Unique prévu par l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, sans recours à la fiscalité mixte et, en conformité avec les dispositions de l'article 86 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, d'instituer la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité.

☐ **LE VOLUME FINANCIER DE LA DOTATION COMMUNAUTAIRE DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE
JUSQU'EN 2010**

De 2001 à 2004, les modalités de calcul de la dotation communautaire de croissance et de solidarité reposaient sur l'application d'une clé de partage de la croissance des produits larges de taxe professionnelle, soit :

- ☐ 55 % pour la Communauté urbaine permettant de financer les actions communautaires,
- ☐ 45 % pour les communes afin de soutenir leur développement.

Quelques aménagements au calcul du produit large avaient été décidés à compter de 2004, notamment l'exclusion du produit large de la taxe professionnelle acquittée par la Communauté urbaine pour son réseau de transport en commun.

En 2005, du fait du sinistre enregistré (par la Communauté urbaine) sur les bases de taxe professionnelle de France Télécom, qui a conduit à une évolution négative des bases de taxe professionnelle entre 2003 et 2004, le montant global de la dotation communautaire de croissance et de solidarité a été gelé au niveau atteint en 2004, soit 21,7 M€, la Communauté urbaine consentant aux communes une avance de 1,54 M€.

A partir de 2006 afin, à la fois, de donner de la visibilité aux communes sur l'évolution de cette dotation jusqu'au terme de la mandature, de concilier les besoins de la Communauté Urbaine fortement engagée dans les domaines du logement social, de l'aménagement des ZAC et centres bourgs, du développement économique, ... et le respect de son engagement vis-à-vis de ses communes membres en vue de leur « permettre de poursuivre leur développement » (délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000), il a été acté, sauf accident qui impacterait le produit de la taxe professionnelle de notre Etablissement, de garantir aux communes une évolution de l'enveloppe globale de 10 % a minima par an jusqu'au terme de la mandature.

Entre 2006 et 2009, le mécanisme de clé de répartition a été abandonné au profit d'une évolution indiciaire.

Ainsi le montant de la dotation 2009 s'élevait à 31 762 500 euros, soit une évolution de 5 % par rapport à 2008, de même qu'en 2010 pour un montant de 33 350 625 euros.

□ **LES CRITERES DE REPARTITION DE LA DOTATION COMMUNAUTAIRE DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNES JUSQU'EN 2010**

L'enveloppe globale de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité était répartie entre les communes en quatre fractions qui, chacune correspondent, à des finalités différentes (cf. annexe 1) :

- ✓ **Une enveloppe « Garantie »** : elle correspond à l'ancienne Dotation de Solidarité instituée de 1997 à 2000 et est figée à son montant 2000. Elle a permis d'éviter de déstabiliser les budgets des communes concernées et de capitaliser les efforts de réduction des inégalités de richesse déjà accomplis fin 2000 ;
- ✓ **Une enveloppe « Développement »** : elle vise à intéresser et encourager les communes à l'accueil d'acteurs économiques sur leur territoire.
- ✓ **Une enveloppe « Péréquation »** : elle a pour but d'assurer une solidarité entre les communes en s'efforçant de lutter contre les inégalités de richesse fiscale sur le territoire communautaire ;
- ✓ **Une enveloppe « Population »** : elle consiste à répartir les charges inhérentes à la démographie de chaque commune.

□ **LA DOTATION COMMUNAUTAIRE DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE EN 2011**

Force est de constater que les effets de la réforme fiscale conduisant à la suppression de la taxe professionnelle bouleversent la répartition des enveloppes « développement » (la taxe professionnelle disparaît au profit de la contribution économique territoriale) et « Péréquation » (le potentiel fiscal avec un nouvel impôt économique reste à définir par l'Etat).

Ces difficultés sont également présentes au titre de la péréquation nationale. Ainsi, à l'occasion de la présentation au Comité des Finances locales des dispositions du projet de loi de Finances 2011 relatives aux collectivités territoriales, a été présenté, le scénario retenu par l'Etat, à savoir :

- la reconduction en 2011 des règles de répartition de la dotation de solidarité urbaine ayant prévalu en 2010, car il est constaté qu'il y a absence de possibilité de calculer des indicateurs actualisés, du fait de la réforme fiscale. Ce sont donc les données communales de 2009 qui seront réutilisés à titre conservatoire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999

VU la délibération n°2000/662 du 13 juillet 2000

VU la délibération n°2009/778 du 27 novembre 2009

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE il y a lieu de fixer le montant de la Dotation communautaire de croissance et de solidarité à verser aux communes pour l'année 2011.

DECIDE

Article 1 :

Le montant de la dotation communautaire de croissance et de solidarité à verser aux communes pour l'année 2011 est de 34 184 391 euros.

Article 2 :

Chaque commune percevra une dotation égale à celle atteinte en 2010, majorée de 2,5 %.
(cf. annexe 1).

Article 3 :

Le principe de versement de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité par douzièmes à l'instar du mécanisme institué par l'Etat pour le versement du produit de la fiscalité directe locale est reconduit.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à notifier les montants annuels de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité 2011 aux communes et à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues dans le respect du cadre prescrit.

Article 5 :

Un crédit de 34 184 391 € sera ouvert au budget primitif pour l'exercice 2011, au chapitre 014, à l'article 73962, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation de solidarité selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 novembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2010**

PUBLIÉ LE : 6 DÉCEMBRE 2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND